



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAIN-T-JEAN

POLITIQUE 05-01

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

<p><i>SOURCE</i></p> <p>Service de l'enseignement</p> <hr/> <p><i>CIBLE</i></p> <p>Directions d'école</p> <hr/> <p><i>SECTEUR</i></p> <hr/> <p><i>RÉSOLUTION</i></p> <p>CC-930421-05</p> <hr/> <p><i>DATE D'ÉMISSION</i></p> <p>21 avril 1993</p> <hr/> <p><i>AMENDÉE LE</i></p> <hr/> <p><i>ANNEXE(S)</i></p>	<p>TITRE : POLITIQUE DE COURS DE RÉCUPÉRATION ET DES EXAMENS DE REPRISE</p> <p>OBJET : Permettre aux différentes clientèles scolaires de La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean d'effectuer une récupération dans une ou plusieurs matières ou de reprendre un examen ministériel échoué.</p> <p>ÉNONCÉ : La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean organise des cours de récupération, des examens de reprise et en détermine les modalités.</p>
--	--

* Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

4. DÉFINITION

On entend par :

4.1. Cours de récupération

Ces cours consistent à faire reprendre ou récupérer aux différentes clientèles scolaires un apprentissage dans une matière donnée.

4.2. Examens de reprise

Ces examens consistent à faire reprendre un examen du MEQ aux élèves ayant échoué dans la matière.

5. OBJECTIFS

- 5.1. Préciser les modalités de fonctionnement des cours de récupération organisés par l'école.
- 5.2. Préciser les modalités de fonctionnement des cours de récupération organisés par la Commission scolaire.
- 5.3. Préciser les modalités de fonctionnement des examens de reprise.
- 5.4. Assurer la certification des cours et des examens, s'il y a lieu.

6. PRINCIPES-DIRECTEURS

- 6.1. La récupération s'inscrit dans le processus d'apprentissage des élèves :

L'expérience et l'observation nous démontrent que chaque élève évolue selon son rythme et ses besoins personnels. Pour combler une carence dans l'atteinte des objectifs pédagogiques, certains élèves requièrent plus de temps d'apprentissage.

- 6.2. La qualité de l'apprentissage commande la mise en place de mécanismes de récupération.
- 6.3. La Commission scolaire offre la possibilité aux élèves de s'inscrire aux examens de reprises offerts par le ministère de l'Éducation du Québec.

7. MODALITÉS GÉNÉRALES

7.1. Cours de récupération organisés par l'école

Pour répondre à des besoins spécifiques soit individuels, soit collectifs de l'apprentissage, l'école doit utiliser toutes les ressources disponibles dans le milieu et prévoit, dans son organisation pédagogique l'aménagement du temps, des ressources humaines et des stratégies d'enseignement nécessaires à un apprentissage régulier chez ses élèves.

Des cours de récupération peuvent se donner en dehors de l'horaire régulier de l'élève pour l'aider dans sa réussite scolaire. Ces cours sont sous la responsabilité organisationnelle de l'école.

7.2. Cours de récupération organisés par la Commission scolaire

Certains cours, dans des matières certifiables du 2^e cycle, français et mathématique peuvent se donner pendant les vacances d'été. Ces cours sont organisés par les Services de l'enseignement.

7.3. Examens de reprise du MEQ

La Commission scolaire donne la possibilité aux élèves ayant échoué un examen du MEQ de le reprendre à la session d'août.

Exceptionnellement, les élèves acceptés au Cégep peuvent reprendre un examen aux sessions de janvier ou de juin.

8. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR L'ORGANISATION DES COURS DE RÉCUPÉRATION PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

8.1. Un cours peut être dispensé à condition que le groupe soit d'au moins 15 élèves et que les disponibilités budgétaires le permettent.

8.2. Pour être éligible, un élève doit satisfaire aux conditions suivantes :

1- Avoir été inscrit à ce cours à notre Commission scolaire et être inscrit à notre Commission scolaire l'année suivante excepté pour les élèves de 5^e secondaire.

2- Avoir été présent aux cours durant toute l'année.

3- Avoir eu un comportement acceptable.

4- Avoir eu un rendement au travail acceptable.

- 8.3. Ces cours sont d'une durée minimale de 60 heures sans compter le temps de l'évaluation. Des heures de travail personnel seront exigées.

9. PROCÉDURES

9.1. Inscriptions

- 9.1.1. Pour les cours de récupération organisés par la Commission scolaire (cours d'été), les élèves s'inscrivent dans leur école jusqu'au 24 juin et aux Services de l'enseignement de la Commission entre le 24 juin et la date fixée par la Commission.

Compléter la formule d'inscription (Annexe 1). Les inscriptions doivent être acceptées par la direction de l'école concernée en regard à l'article 8.2. du présent document.

- 9.1.2. Pour les examens de reprise du MEQ, les élèves s'inscrivent dans leur école jusqu'au 24 juin et aux Services de l'enseignement de la Commission entre le 24 juin et la date fixée par la Commission. Compléter la formule d'inscription (Annexe 2).

9.2. Frais d'administration

- 9.2.1. **Cours de récupération organisés par la Commission scolaire (Cours d'été)**

Considérant le très grand nombre d'élèves qui s'inscrivent à ces cours et qui ne se présentent pas;

Considérant la nécessité de connaître, de façon assez précise, le nombre d'inscriptions à chacun des cours, afin de prévoir : les locaux de cours, les cours offerts, l'engagement du personnel et le matériel didactique, des frais d'administration seront demandés à chaque élève au moment de son inscription et sont non remboursables.

- 9.2.2. **Examens de reprise du MEQ**

Considérant la nécessité de connaître de façon assez précise, le nombre d'inscriptions à chacun des examens, afin de prévoir: les locaux, les surveillants, le nombre de copies et les matières, des frais d'administration sont exigés au moment de l'inscription et sont non remboursables.

9.3. Transport

9.3.1. Aucun transport n'est organisé par la Commission.

10. COORDINATION

- 10.1.** La planification et l'organisation des cours organisés par la Commission scolaire (cours d'été) et des examens de reprise du MEQ sont sous l'autorité des Services de l'enseignement de la Commission scolaire.
- 10.2.** Les locaux sont prêtés par une école du secteur centre, sous la responsabilité de La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.
- 10.3.** Le personnel est sous l'autorité du directeur des Services des ressources humaines de La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.
- 10.4.** La rémunération des enseignants s'opère selon les dispositions de la convention collective en vigueur.
- 10.5.** La coordination pédagogique est sous l'autorité du coordonnateur de l'enseignement général.
- 10.6.** L'évaluation est sous la responsabilité des Services de l'enseignement en conformité aux procédures suivies durant l'année en cours.

Note: Référence : Guide de gestion de la sanction des études. La note d'école ne doit jamais être celle de l'année scolaire mais uniquement celle d'un cours d'été, s'il y a lieu.

Pour les examens de reprise du MEQ, la Commission scolaire suit la procédure de l'année en cours.

- 10.7.** La certification et la mesure sont sous l'autorité du Service de la mesure et de l'évaluation de La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.
- 10.8.** L'accessibilité aux manuels scolaires par les élèves est sous la responsabilité de l'école pour toutes les matières ayant un examen de reprise ou un cours de récupération (cours d'été).

L'élève qui prévoit être en échec en juin est responsable des manuels scolaires nécessaires à son étude durant l'été; il doit les emprunter à son école avant les vacances et il est responsable de la remise de ces manuels dans le courant du mois d'août.

10.9. Services aux élèves

La Commission scolaire prévoit la disponibilité d'un service de secrétariat pour répondre aux parents et aux élèves pendant la période des vacances d'été.

11. MODALITÉS D'ORGANISATION

La Commission scolaire s'assure que l'information fournie aux élèves soit conforme aux ententes et aux décisions prises en accord avec les écoles concernées (Annexe 3).

Le recrutement des enseignants est sous l'autorité de la Commission scolaire (Annexe 3).